



AVIS PUBLIC
PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-323

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée greffière, que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier a adopté lors de sa séance ordinaire du 18 janvier 2021, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-323, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ».

Ce règlement modifie l'article 3 du Règlement n° 2015-243, intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux » aux fins de rétablir la rémunération annuelle versée au maire et aux conseillers.

Avec l'adoption de ce règlement, la rémunération versée au maire passera de 44 866,57 \$ à 52 344,77 \$ et, la rémunération annuelle versée aux conseillers passera de 12 486,07 \$ à 14 291,05 \$.

Le règlement a un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ce règlement entre en vigueur à la date de publication du présent avis.

Ce règlement est actuellement déposé dans les archives de la Ville, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance en contactant le Service du greffe par téléphone au 418 766-2399 ou par courriel à l'adresse greffe@villeport-cartier.com, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PORT-CARTIER, ce 19^e jour du mois de janvier 2021.

La greffière,


M^e Ariane CAMIRÉ